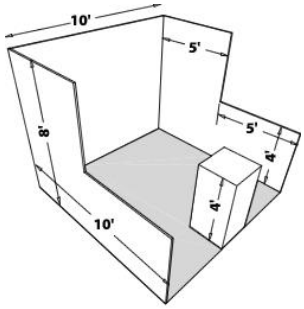
DIRECTIVES DE PRÉSENTATION DES STANDS



1. STANDS LINÉAIRES (OU EN LIGNE)

a) Stands de 10 pi sur 10 pi

Définition : Stand de 100 pi^2, avec d'autres stands sur les côtés (sauf ceux en coin) et à l'arrière (sauf sur le mur du fond commun). Il existe aussi des stands linéaires de 10 pi sur 20 pi, de 10 pi sur 30 pi, etc.

Mur du fond : Hauteur maximale de 8 pi. S'il fait plus de 8 pi, l'arrière du mur doit être fini professionnellement. De plus, aucun logo d'entreprise, numéro de stand ou enseigne ne doit y figurer. Il en va de même pour les murs latéraux qui donnent sur les stands voisins : ils doivent être finis professionnellement.

Murs latéraux : Les 5 premiers pieds (à partir du fond du stand) peuvent mesurer 8 pi de hauteur. Les 5 pi suivants ne doivent pas dépasser 4 pi de haut (y compris les produits exposés).

Indépendamment du nombre de pieds des stands linéaires ou en ligne (10 pi sur 10 pi, 10 pi sur 20 pi ou 10 pi sur 30 pi, etc.), **les produits ne doivent pas obstruer les angles de vue des stands voisins.**

b) Stands périphériques / stands de périmètre de 10 pi sur 10 pi

Définition : Stands de 100 pi^2 avec d'autres stands sur les côtés, mais PAS à l'arrière.

Mur du fond : Hauteur maximum de 12 pi.

Murs latéraux : Les 5 premiers pieds (à partir du fond du stand) peuvent mesurer 8 pi de hauteur. Les 5 pi suivants ne doivent pas dépasser 4 pi de haut (y compris les produits exposés).

Seul le mur du fond peut avoir une hauteur maximum de 12 pi. **Les produits ne doivent pas obstruer les angles de vue des stands voisins.** Ces règles s'appliquent aussi aux stands linéaires (ou en ligne) multiples, c'est-à-dire de 10 pi sur 20 pi, de 10 pi sur 30 pi, etc.

2. STANDS DE COIN

Définition : Les stands de coin sont des stands linéaires (ou en ligne) dont les deux murs latéraux donnent sur des allées. Ils sont assujettis à toutes les directives concernant les stands linéaires (ou en ligne).

3. STANDS EN FORME DE PRESQU'ÎLE

Définition : Les stands en forme de presqu'île donnent sur des allées sur trois côtés. Le 4e côté (le mur du fond) est adossé à d'autres stands.

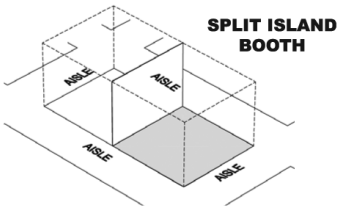
Taille minimum : 20 pi sur 20 pi.

Il existe deux types de stands en forme de presqu'île :

a) Standard

La cabine est adossée à des cabines linéaires / en ligne. Dans ce cas, le mur du fond peut avoir une largeur de 20 pieds et une hauteur de 8 pieds.

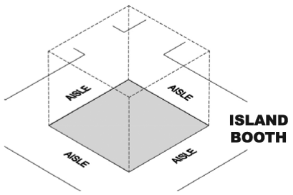
b) En îlot divisé



Un stand en îlot divisé est créé lorsque deux stands en forme de presqu'île sont adossés au même mur du fond. Dans ce cas, la hauteur du mur du fond peut aller jusqu'à 12 pi sur toute la largeur, même si on recommande un maximum de 8 pi. Vérifiez la hauteur du mur du fond de l'exposant voisin.

Si votre mur du fond a plus de 8 pi de haut et qu'il dépasse celui de l'exposant voisin, veillez à ce que la partie du mur qui donne sur le stand voisin (c'est-à-dire la partie qui dépasse) soit propre et finie professionnellement, et qu'aucune inscription n'y figure.

4. STANDS EN ÎLOT



Définition : Les stands en îlot donnent sur quatre allées à la fois.

Taille minimale : 20 pi sur 20 pi.

Pour optimiser l'exposition et l'accessibilité des visiteurs, il est préférable qu'un stand en îlot n'ait pas de mur de fond. Le volume occupé par le stand peut avoir une hauteur maximale de 16 pi (même si on recommande une hauteur maximale de 12 pi).

5. STRUCTURES ET ENSEIGNES SUSPENDUES

Les structures et les enseignes suspendues sont autorisées pour tous les types de stands en forme de presqu'île et les stands en îlot. Qu'elles soient suspendues ou attachées au sol, elles doivent être conformes aux règles d'aménagement des stands.

Les structures et les enseignes suspendues ne doivent pas être à moins de 10 pi des stands adjacents. Elles ne doivent pas empiéter sur l'espace des allées.

Les structures suspendues **sont interdites** pour les stands de 10 pi sur 10 pi et de 10 pi sur 20 pi.

6. TOURS

Définition : Une tour est une structure autonome. Elle doit être conforme aux règles d'aménagement des stands.

Stands en forme de presqu'île standards : la hauteur des tours ne doit pas dépasser 8 pi.

Stands en îlot divisé : la hauteur des tours ne doit pas dépasser 12 pi.

Stands en îlot : la hauteur des tours ne doit pas dépasser 16 pi.

Les tours de plus de 8 pi doivent être approuvées au préalable par la direction du salon.

Pour vous assurer que votre montage est conforme, communiquez avec le bureau du Salon MCEE avant de finaliser vos plans.

Tél. : 416 695-0447 / 1 800 639-2474
Courriel : p.gramsch@ciph.com